

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « LES
GRANDES PAUSES »,
SITUÉ À CRANVES-SALES.
ANNULE ET REMPLACE LA
DÉCISION D_2019_1306
POUR 19 LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX (8
PLAI ET 11 PLUS).**

D_2025_0134

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-50 et P-51 de son annexe ;

Vu la décision du Président D_2019_1306 du 3 décembre 2019 ayant pour objet la demande de financement pour 19 logements à savoir 8 PLAI et 11 PLUS en lien avec la délégation des aides à la pierre et Subvention PLH Annemasse Agglo pour le programme « Les Grandes Pauses », impasse de la Chenaie à Cranves-Sales ;

L'opération « Les Grandes Pauses » sise Impasse Chenaie, à Cranves-Sales avait été inscrite à la programmation neuve (SPLS) de 2019.

CDC HABITAT SOCIAL a présenté une demande d'annulation en date du 18 juillet 2025 pour cette opération qui avait fait l'objet d'un agrément n°2019740120012 le 3 décembre 2019.

En effet, l'acquisition d'assise de l'opération par le promoteur SAGEC n'a pu aboutir compromettant la totalité du projet et engendrant ainsi l'annulation de la demande d'agrément et du financement pour 19 logements locatifs sociaux soit 8 PLAI et 11 PLUS.

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément à la demande du bailleur, le dossier de demande de subvention Etat est à ce jour annulé pour l'opération susnommée.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier avait pu bénéficier des subventions PLH :

Soit 92 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 69 000 € pris en charge par Annemasse Agglo

- 23 000 € par la Commune de Cranves-Sales

L'opération étant annulée par conséquent les aides PLH sont supprimées.

Le Président **DECIDE** :

DE PRONONCER l'annulation de la décision D_2019_1306 ayant pour objet la demande de financement pour 19 logements à savoir 8 PLAI et 11 PLUS en lien avec la délégation des aides à la pierre et Subvention PLH Annemasse Agglo pour le programme « Les Grandes Pauses », impasse de la Chenaie à Cranves-Sales ;

D'APPROUVER la décision d'annulation d'une subvention Etat d'un montant de 79 360 € pour les logements PLAI et PLUS,

DE SIGNER lui-même ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente décision,

DE VALIDER l'annulation des aides PLH,

DE RETIRER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.